



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB123 AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE : REMISE APPLIQUÉE AUX DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

7.4 Interventions économiques en faveur des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019DELIB069 du Conseil municipal en date du 4 juin 2019 portant fixation des droits de place du marché ;

Considérant la demande de suspension des droits de place des commerçants du marché hebdomadaire pendant la période des travaux d'aménagement de la Grande rue ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la Grande rue ont pu parfois gêner l'accessibilité au marché hebdomadaire du samedi ;

Considérant qu'il peut être considéré que l'activité du marché a été perturbée l'équivalent d'un trimestre sur la durée des travaux ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique sur le territoire de Reignier-Ésery ;

Après l'exposé de Monsieur Bernard ACHARD, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Suspend les droits de place du marché pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2026 ;

Article 2 : Précise que l'abonnement du deuxième semestre 2026 sera facturé à 50 % ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB123-DE

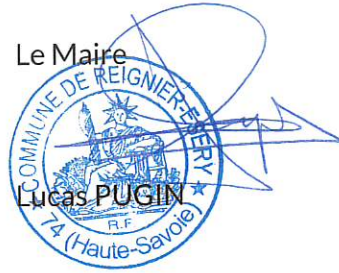
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.